

Usage et trafic d'ecstasy en France : évolution sur les dix dernières années

La première saisie d'ecstasy en France a eu lieu il y a un peu plus de dix ans, le 2 avril 1987 exactement. Il s'agissait d'un lycéen, interpellé dans le 3^e arrondissement de Paris, en possession de 30 cachets d'ecstasy. Quelques mois auparavant, la molécule d'ecstasy était classée produit stupéfiant (ex-tableau B) par un arrêté du Ministre de la Santé en date du 9 juillet 1986 et reprise par l'arrêté du 21 février 1990.

Ce produit, comme beaucoup d'autres, vient des Etats-Unis. Molécule synthétisée en 1914 sous le nom de MDA (méthylène dioxy-amphétamine) par le laboratoire allemand Merck, elle est redécouverte dans les années 1960 par le docteur Shulgin de l'université de Californie, qui développe une molécule apparentée : la MDMA (méthylène dioxy-méthamphétamine). Celle-ci est rapidement utilisée dans les cabinets de psychothérapie, puis gagne les campus universitaires et les clubs à la mode. En 1981, elle est surnommée « ecstasy » (« extase ») et est interdite aux Etats-Unis en 1985. A cette date, elle est déjà très répandue : alors que 1 000 cachets d'ecstasy suffisaient à l'approvisionnement mensuel de tous les Etats-Unis en 1975, il en faut 30 000 doses par mois pour la seule ville de Dallas, dix ans plus tard. La MDMA va ensuite déferler sur l'Europe, via les plages d'Ibiza, puis au rythme de la musique techno, de laquelle elle est aujourd'hui indissociable dans notre pays. Elle gagnera, en fait, le monde entier. Ainsi, l'OIPC-Interpol a dénombré pour l'année 1996 des saisies d'ecstasy dans trente trois pays des cinq continents.

Les statistiques des services répressifs que l'OCRIS centralise chaque année permettent d'aborder la physionomie de la situation française et de dresser un profil des pratiques de consommation de l'ecstasy.

Situation de l'ecstasy en France au sein des autres drogues

Avant de présenter des chiffres de croissance vertigineux, il semble primordial de situer l'ecstasy dans le contexte des drogues en France.

A l'échelle des indicateurs globaux du trafic et de la toxicomanie, l'ecstasy occupe une part minime. Les usagers d'ecstasy représentaient en 1996 1,7 % des toxicomanes interpellés, les trafiquants 2,7 %. En 1990, ces rapports étaient de 0,11 % pour les toxicomanes et de 0,2 % pour les trafiquants.

En revanche, l'ecstasy occupe une place prépondérante au regard des drogues de synthèse. Si l'on retient sous ce terme LSD et amphétamines, cela regroupe 77,6 % des usagers interpellés et 82 % des trafiquants. Sur le plan des quantités, on a saisi en 1996 près de cinq fois plus d'ecstasy que de LSD.

Constat d'explosion de l'ecstasy

Les différents indicateurs suivis montrent que le phénomène ecstasy a véritablement explosé en 1993 pour amorcer, semble-t-il, une pause relative (figure 1).

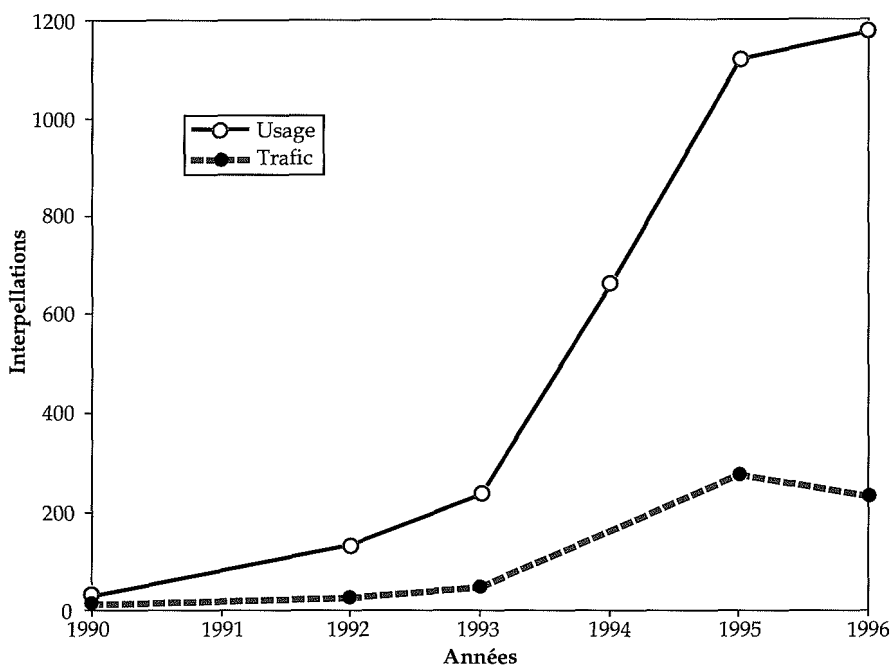


Figure 1 : Interpellations pour usage ou trafic d'ecstasy en France, 1990-1996 (statistiques OCRTIS).

Entre 1990 (année du classement de l'ecstasy comme produit stupéfiant) et 1996, soit en 7 ans, le nombre des interpellations pour usage d'ecstasy a été multiplié par un facteur 36. Toutefois, la phase d'explosion semble passée : de 1995 à 1996, la croissance a été de + 5 %, et la comparaison des deux premiers semestres 1996 et 1997 annonce une progression de 4,3 %.

Concernant les interpellations de trafiquants, leur diminution de 15,5 % entre 1995 et 1996 semble se poursuivre. La comparaison des premiers semestres 1996 et 1997 marque pour le moment une baisse de 42 % des interpellations pour trafic d'ecstasy.

L'examen des saisies donne véritablement le vertige (figure 2). Depuis l'apparition de l'ecstasy sur le marché français, c'est donc par un facteur 11 000 que les prises ont augmenté. Pour le premier semestre 1997, les saisies seraient en diminution de - 11 % (après une augmentation de + 27 % de 1995 à 1996).

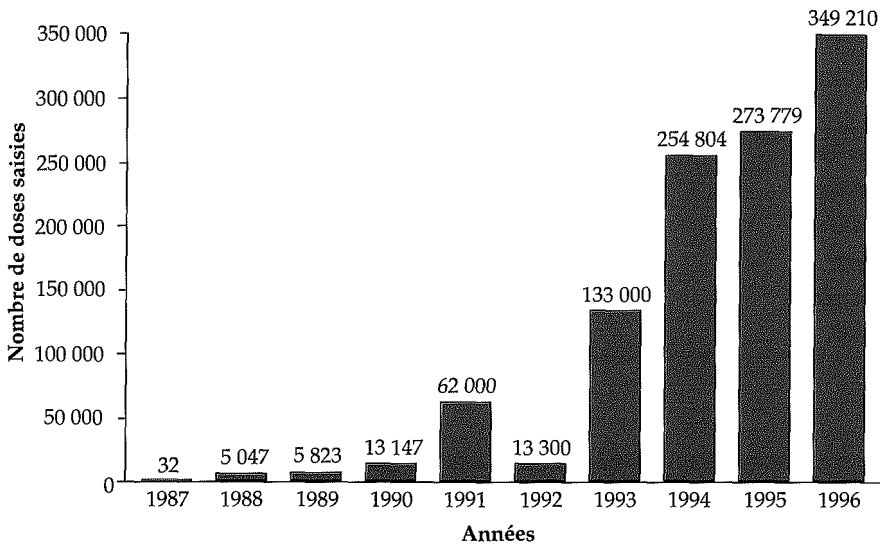


Figure 2 : Evolution des saisies d'ecstasy en France depuis 1987 (statistiques OCRTIS).

Cette croissance explosive n'était pas prévisible. Dans son rapport statistique de 1992, l'Office des Stupéfiants expliquait, à juste raison, que le pic de 1991 (62 000 doses saisies) était dû à la découverte d'un laboratoire de fabrication d'ecstasy en banlieue parisienne, à Champigny-sur-Marne (94). En revanche, ce même rapport concluait hâtivement que le chiffre des saisies était « revenu à des proportions plus habituelles en 1992 ». En fait, l'année suivante, les saisies étaient multipliées par 10 et ne devaient plus faiblir !

Trafic à nos portes

Pour le moment, la France est clairement un pays de transit. Cependant, la facilité de fabrication de l'ecstasy n'exclut pas qu'il puisse y être produit. La France est située sur la voie de trafic de l'ecstasy, qui constitue principalement un axe Nord-Sud, de l'Europe du Nord vers la péninsule ibérique. Des laboratoires sont installés depuis longtemps aux Pays-Bas, qui sont toujours la plaque tournante du trafic en Europe. Ils sont cependant concurrencés par les Pays de l'Est avec, au premier plan, la Pologne et la République Tchèque, où des laboratoires et des chimistes se sont reconvertis dans les drogues synthétiques. Des statistiques de l'OCRTIS qui ne prennent en compte que le pays

d'acquisition, lequel peut être différent du pays de fabrication, il ressort que l'ecstasy saisie en France provient à plus de 80 % des Pays-Bas (82 % en 1996, 64 % en 1995, 81 % en 1994, 82 % en 1993) (tableau I).

Tableau I : Principaux pays d'acquisition de l'ecstasy saisie en France (statistiques OCRTIS, 1996).

	Nombre de doses	%
Pays-Bas	289 569	82,9
Allemagne	5 870	1,6
Belgique	4 508	1,3
France	401	0,1
Non précisé	48 833	14
Autres	29	0,01

L'ecstasy acquise en France reste marginal (en 1996, 400 pilules sur 349 000). Cependant, une vigilance de tous les instants s'impose, tant la fabrication de cette drogue s'avère aisée. Deux laboratoires ont jusqu'à présent été démantelés : le premier à Champigny/Marne en 1991, le second en 1996 à Marseille, où le chimiste est venu se constituer prisonnier après avoir détruit la quantité d'ecstasy pour laquelle il avait été embauché, soit 100 000 cachets. Sur le plan chimique, la fabrication d'ecstasy est relativement simple et ne suppose pas de produits précurseurs trop compliqués à obtenir. Par ailleurs, les formules de synthèse sont disponibles sur Internet. Enfin, le profit financier est considérable, puisqu'un cachet revenant à un franc au producteur sera écoulé 30 à 40 francs au grossiste et vendu de 100 à 150 francs au consommateur.

En 1996, l'ecstasy saisie en France était essentiellement destiné à l'Espagne, au Royaume-Uni et à l'Italie (tableau II). Ce tiercé est le même, à quelques variations près, tous les ans. En 1996, 13 % étaient réservés au marché français. Ce rapport était de 28 % en 1995 et 15 % en 1994.

Pratiques de consommation

Statistiquement, l'utilisateur d'ecstasy est un homme, jeune, apparemment bien inséré (tableau III). Il réside dans toutes les régions de France. En 1996, des interpellations ont été effectuées dans 72 départements, contre 34 seulement en 1993. Cependant, les zones les plus fortes restent la Région Parisienne, le Nord - Pas-de-Calais, le couloir rhodanien, la Côte d'Azur et la Bretagne.

Tableau II : Principaux pays de destination de l'ecstasy saisie en France (statistiques OCRIS, 1996).

	Nombre de doses	%
Espagne	104 404	29,9
Grande-Bretagne	62 505	17,9
France	46 357	13,4
Italie	23 299	6,6
Non précisé	25 485	7,2
Autres	87 160	25

Tableau III : Profil sociologique de l'utilisateur d'ecstasy - Répartition (%) des usagers interpellés (statistiques OCRIS, année 1996).

Age			Sexe		Situation professionnelle	
< 18 ans	18-25 ans	> 25 ans	Homme	Femme	Actifs	Sans profession
2,7 ¹	73,6 ²	23,7	86,5	13,5	47,5 ³	52,5

¹ : soit 32 mineurs interpellés en 1996 ; ² : 72 % en 1995, 67 % en 1994, 72 % en 1993 ; ³ : 40 % en 1995 et 1994, 55 % en 1993.

Modes de consommation

Les motivations à l'égard du produit ont changé. Recherché à l'origine comme drogue de l'amour permettant d'obtenir une quasi-fusion avec son partenaire, l'ecstasy est dorénavant le support de la fête, de la convivialité et de la danse. Cette image est encouragée par la valorisation du produit à travers sa couleur ou son logo.

Lieux de consommation de l'ecstasy

En France, l'ecstasy est inséparable du concept de soirée rave (« délirer ») et de la mode de la musique techno. Plus largement, il apparaît dans tous les lieux de fête, aux premiers rangs desquels viennent les discothèques. Les soirées rave constituent un phénomène de société arrivé du Royaume-Uni vers 1989, phénomène qui est le lieu d'expression de la musique techno. Cette forme musicale se caractérise par un rythme très rapide, de 150 à 250 battements par minute, pendant des heures. L'ecstasy aide alors le raver à « tenir la distance » et à se sentir en phase avec l'ambiance. Ces soirées sont parfois organisées dans des discothèques, mais également, et de plus en plus, dans des

lieux insolites, tels que bâtiments désaffectés, squats, catacombes, forêts, auxquels on accède après un véritable jeu de piste. En 1996, 747 soirées de ce type ont été recensées. On considère que 70 % des usagers consomment de l'ecstasy à cette occasion.

Habitudes de consommation

L'ecstasy est consommée sous forme de cachets. Toutefois, quelques cas d'injection ont été relevés. De plus en plus, les usagers ont recours aux « cocktails », associant l'ecstasy à d'autres substances, afin de maximiser les effets de l'ecstasy. Sont ainsi recherchés l'alcool, le LSD, et d'autres produits encore peu courants, mais inquiétants, comme la kétamine (appelée « spécial K »), un puissant anesthésique vétérinaire, très en vogue aux États-Unis (où elle est qualifiée d'« héroïne psychédélique ») et le GHB (gamma-hydroxybutyrate), un psychotrope notamment recherché par les adeptes du culturisme pour ses effets sur la masse musculaire. La kétamine a été classée stupéfiant en ce qui concerne sa forme solide, le 8 août 1997. Le GHB, quant à lui, fait l'objet d'une attention particulière des autorités sanitaires.

Cette association de produits se généralise. Ainsi en Ecosse, il a été fait état de la vente de « kits de fête » se composant d'ecstasy, de LSD et d'amphétamines.

Que consomme véritablement l'usager sous le vocable d'ecstasy ?

L'ecstasy fait partie de ce que l'on appelle les « designer drugs », ou drogues « à la carte », dont il suffit de modifier légèrement la structure chimique pour obtenir une molécule nouvelle, aux effets similaires, mais d'usage non répréhensible. Cette nouvelle drogue ne deviendra illicite qu'après identification et inscription sur une liste de drogues contrôlées. En France, c'est un arrêté du Ministre de la Santé, sur recommandation de la Commission des Stupéfiants de l'Agence du Médicament, qui classe ainsi les nouvelles substances sur la liste des produits stupéfiants. Parallèlement, des discussions sont en cours au niveau européen pour accélérer et uniformiser le classement de drogues détectées dans un Etat de l'Union.

En 1996, sur les saisies de l'année ayant fait l'objet d'une analyse, il ressortait que l'ecstasy était à 53 % de la MDMA, c'est-à-dire réellement de l'ecstasy. L'autre moitié était, en fait, composée d'analogues de la MDMA : MDEA (20 %), MDA (2 %), MBDB (3 %), autres amphétamines (11 %). Enfin, quelques-uns des cachets étaient, en fait, des médicaments divers et d'autres ne contenaient que du sucre ou de l'amidon.

Une analyse réalisée en 1997 sur un échantillon aléatoire de 77 comprimés issus d'une saisie douanière de 76 000 cachets confirme l'hétérogénéité de la composition : la concentration en principe actif variait de 9 à 80 mg ; des comprimés d'apparence identique en termes de couleur, forme et logo étaient, en fait, de composition et de dosage différents. Certains cachets n'étaient constitués que de lactose, caféine, bicarbonate et ne contenaient en rien des produits stupéfiants.

Enfin, au-delà de modifications moléculaires, l'ecstasy proposée à la vente contient parfois des adjuvants également dangereux tels que lessive, strychnine, médicaments psychiatriques ou « mort aux rats ».

L'actualité de la première quinzaine d'octobre 1997 confirme les dangers liés à la composition de ce produit et aux risques considérables, mortels en l'occurrence, qui en découlent pour les usagers. Les médias hollandais viennent en effet de diffuser des mises en garde, relayées d'ailleurs en France, à l'égard de quatre types de pilules renfermant de l'atropine, qui est un puissant accélérateur cardiaque, autrefois utilisé dans l'élaboration des gaz de combat, et dont les effets ne se manifestent qu'après quelques heures, laissant ainsi la possibilité au consommateur d'ecstasy d'absorber éventuellement plusieurs cachets sans éprouver de sensations anormales. Le flou existant autour de la nature des cachets d'ecstasy peut être également illustré par l'apparition, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, d'un nouveau type d'ecstasy qui se veut « 100 % naturel et composé de plantes exotiques » : l'*herbal ecstasy*, disponible également par correspondance. En fait, sous cette consonance écologique se cache une préparation d'éphédrine et de pseudo-éphédrine, ce qui en fait un produit psychotrope.

Ainsi, il apparaît bien que les usagers ne peuvent connaître véritablement le produit qu'ils vont consommer, ni anticiper ses effets. Notamment, rechercher un type d'ecstasy que l'on apprécie n'est pas une garantie, car des copies, ayant une composition modifiée, circulent sur le marché.

En conclusion, les conséquences de la prise d'ecstasy en termes de mortalité peuvent être évoquées. A la connaissance des services de police et gendarmerie, un seul décès semble imputable à cette drogue en France. Cet arbre solitaire et tragique ne doit pas cacher la forêt de malaises, de dépressions et de déchéances qui ont leur origine dans la consommation d'ecstasy. Cependant, dans ce domaine, le pire n'est pas, du moins pas encore, observé en France, mais probablement au Royaume-Uni, où une dizaine d'adolescents décèdent chaque année des suites de la consommation d'ecstasy. Une jeune anglaise ayant passé quarante-huit heures dans le coma après l'absorption d'un « ecsta » déclarait d'ailleurs : « prendre de l'ecstasy, c'est danser avec la mort ».

Gilles Leclair

*Chef de l'Office central pour la répression
du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS)*